DÉPARTEMENT

DES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE BOUC BEL AIR

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre

Code Postal 13 320

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.08.14

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 novembre

Présents	24
Pouvoirs	9

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

<u>POUVOIRS</u>: Christine SICCARDI à Richard MALLIÉ, Maëva GAUTELIER à Corinne LE MEUT, Véronique GARNIER à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Sophie SURACE, Florian PARIS à Roger MOSSÉ, Patricia COTTI à Stéphan PIERRACCINI, Jean-François CAIRE Yann PERTUISEL, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET:
PRINCIPE DE LA
CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE
L'ACCUEIL
COLLECTIF DE
MINEURS (ACM) A
COMPTER DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2023

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le concessionnaire, il convient de proposer au Conseil municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour la future gestion de l'Accueil collectif de mineurs (ACM) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission, Affaires Scolaires, Petite Enfance, Jeunesse du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 novembre 2022;



C.M du 28/11/2022 Délibération n°22.08.14 Vu le rapport sur le principe d'une concession de service public pour la gestion de l'Accueil collectif de mineurs (ACM), annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire;

Considérant que le recours à la gestion concédée de l'Accueil collectif de mineurs (ACM) de la commune apparait comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE le principe d'une concession de service public comme mode de gestion de l'Accueil collectif de mineurs (ACM). La durée du contrat est fixée à cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

APPROUVE les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Maire d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de la concession de service public pour la gestion de l'Accueil collectif de mineurs (ACM), conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le :.... et de la publication le :.... Richard MALLIÉ, Maire.

